

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 30 Octobre 2018

Le trente octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 15 octobre 2018

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, HUGUENIN Jean-Jacques, DELACUVELLERIE Inès

Absente excusée : ESQUENET Christophe (Procuration à Pierre COMTE)

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

En amont de l'ouverture de séance, Le Maire évoque deux évènements :

1/ Une minute de silence est respectée à la mémoire de Mme MESTRALLET Marcelle doyenne de la commune décédée le 29 Octobre 2018.

2/ Le maire rappelle l'incendie survenu à l'habitation de la famille POMIN Etienne dans la soirée du 12 Octobre 2018. A l'initiative de deux administrés, une chaîne de solidarité s'est mise en place dans le village. Le Maire tient à remercier la solidarité communale face à ce terrible évènement qui heureusement n'a fait aucune victime. La mairie s'est engagée à mettre à disposition les moyens humain et matériels pour venir en aide à la famille.

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de trois administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux
 - Sécurisation village 1^{ère} tranche Mollaret
 - Présentation projet aménagement place Novel Catin
 - Délibération dans le cadre du FDEC 2019 : pour accompagner ces travaux.
 - Salle polyvalente : mobilier et lave-vaisselle Délibération Modificative à prendre
 - Curage des fossés : Devis et Tracés à effectuer
- Délibérations
 - Taxe aménagement 2019
 - Indemnité Percepteur
 - Refacturation heures agent technique au SIVU Scolaire le Castelet
 - Refacturation au SIVU Scolaire Le Castelet frais de fonctionnement
- Intercommunalité
 - Délibération d'attribution de compensation 2019
 - Modification des statuts au 01/01/2019 : Compétence eaux pluviales urbaines
 - Approbation du rapport de la CLECT'
- Point urbanisme

- Questions et informations diverses.

Travaux

I. Sécurisation village 1^{ère} tranche Mollaret Délibération Subvention FDEC (Délibération N°1) :

Suite à la réunion préparatoire du 12 Octobre 2018 en présence du bureau d'étude le projet a été chiffré à 49 037 € HT.

Afin de financer ce projet, une demande de subvention va être faite au Département dans le cadre du FDEC 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet par 8 voix pour et 1 voix contre (Christophe ESQUENET) :

- **Accepte** le devis
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Sollicite** Le Département dans le Cadre du FDEC, afin d'obtenir une subvention maximale

II. Aménagement place Novel Catin Délibération Subvention FDEC (Délibération N°2) :

Suite à l'acquisition foncière de la propriété FERROUX, l'avant-projet travaillé par Guillaume VEROLLET a été validé : le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Sollicite** Le Département dans le Cadre du FDEC, afin d'obtenir une subvention maximale

Les point I et II seront présentés en soirée débat le 9 Novembre 2018 à 20h aux habitants.

III. Salle polyvalente : Mobilier

Une nouvelle proposition de meuble a été faite par l'entreprise MASINO MONTAGNE, un seul meuble sera fait pour un montant de 2016 € TTC. Pierre COMTE devant clôturer ce dossier envers l'entreprise.

IV. Curage des fossés.

Le syndicat du Gelon étant dissout depuis février 2017, c'est l'intercommunalité qui a la compétence de l'entretien du Gelon et de ses affluents, en 2018, aucuns travaux n'ont été réalisés. Certains fossés ont pu être nettoyés par l'agent technique communal, cependant il est nécessaire d'effectuer un curage. Compte tenu des intempéries en Janvier 2018, les élus ont validé un budget. Selon les facilités d'accès et accord des propriétaires, un curage linéaire sera effectué par une entreprise extérieure. Afin de faciliter cette opération, il est demandé aux administrés de se manifester en mairie pour l'exécution des travaux. Planning de réalisation prévu Décembre 2018 à février 2019

Délibérations

V. Délibération taxe aménagement (Délibération N°3)

Le maire rappelle la délibération 11 Novembre 2017, approuvant le taux de la taxe unique d'aménagement à 4%.

Afin de faciliter les nouvelles constructions sur la commune, il propose de conserver ce taux.

Considérant que la commune est dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331- et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au **taux de 4%**

VI. Délibération indemnité de conseil du percepteur

Indemnité de conseil allouée aux Comptables publics chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante (délibération n°4)

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accorder l'indemnisation du conseil pour l'année 2018.

VII. Délibération refacturation heures agent technique au SIVU Scolaire Le Castelet (Délibération N°5)

Le Maire rappelle la mise à disposition de l'agent technique communal depuis le 23/02/2017, il demande à ce que ces heures soient facturées au SIVU Scolaire le Castelet.

Pour rappel le taux horaire de l'agent technique est de de 10€26 brut. La liste exhaustive des travaux réalisés a été mise à jour pour la période du 01/09/17 au 31/08/2018. Durant cette période l'agent a effectué pour le compte du SIVU Scolaire le Castelet 118.33 heures. Soit un montant total de 1663.32 € (Brut + Charges).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la refacturation de ces heures au SIVU Scolaire le castelet et autorise le Maire à émettre le titre au SIVU Scolaire le Castelet.

VIII. Délibération refacturation frais fonctionnement 2018.

Le Maire indique que la commune de Villard-Sallet souhaite une prise en charge financière par le SIVU quant aux frais de fonctionnement (Téléphone, internet, photocopieur, électricité, chauffage etc...).

Les frais de fonctionnement pour 2018 seront détaillés pour une prise en charge par le SIVU.

Une délibération sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

IX. Décision modificative BP communal opération 36 Réfection route des Tours (Délibération n°6)

Lors du budget primitif 2018, l'opération « réfection route des Tours » a été provisionnée à hauteur de 42 500 €.

Suite aux intempéries de Janvier 2018, 16 112 € de travaux ont été réalisés, de ce fait il est proposé la décision modificative suivante :

- **Diminution** sur le compte **231 opération 170 « Sécurisation Village » : 30 000€**
- **Augmentation** sur le compte **231 opération 36 « Voirie Communale » : 30 000€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

Intercommunalité

X. Délibération d'attribution de compensation 2018 (Délibération n°7)
FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 Décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;
Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions des compensations pour l'année 2018, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code général des Impôts,

La commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) Le développement économique
- 2) L'accueil périscolaire du mercredi
- 3) La maison de services au public
- 4) La GEMAPI
- 5) Les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil Communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensation pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui dispose dans son alinéa V-1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évolution des transferts de charges ».

Concernant la commune de Villard-Sallet, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 32 465€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 32 465 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Villard-Sallet.**
- **Pour l'année 2019, le montant d'attribution de compensation devrait être identique.**

XI. Délibération sur modification des statuts de la communauté de commune Cœur de Savoie (Délibération N°8)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2019

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en conseil communautaire du 20 Septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ». Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associé à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences). « Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». « Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2019.

Le conseil municipal est après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2019.

XII. Délibération sur l'approbation du rapport de la CLECT (Délibération N°9) Approbation du rapport du 11 Septembre 2018 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées créée entre la CCDS et ses Communes membres.

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt

communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes.

En application des dispositions de l'article 1909 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCDS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Évaluation des transferts de Charges entre les communes et l'EPCL.

Cette commission, au sein de laquelle le Maire est chargé de représenter la Commune de VILLARD-SALLET, s'est réunie le 11 septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 Septembre 2018.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité, les transferts de charges définis dans le rapport.

Point urbanisme

Un permis de démolir et une déclaration préalable ont été déposés à la mairie.

Questions et informations diverses

a. Tarif Salle des Fêtes

Compte tenu de la réhabilitation de la salle, une présentation d'un nouveau tarif et un nouveau fonctionnement a été proposé par Suzanne CADOUX suite à une réflexion commune avec Inès DELACUVELLERIE. Ces nouvelles dispositions seront travaillées et validées par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion pour mises en application dès janvier 2019.

b. Recensement de la population

Le recensement aura lieu en janvier et février 2019, deux candidatures ont été enregistrées. Le candidat recenseur sera désigné lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

c. RH : Temps partiel agent administratif.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent administratif sera à temps partiel à raison de 80 % lors de son retour de congé maternité début mars 2019.

Ses horaires seront les suivants :

- Lundi : 07h30-12h30
- Mardi : 07h30-12h30 et 14h00-18h00
- Jeudi : 07h30-12h30
- Vendredi : 07h30-12h30 et 14h00-18h00

d. Informations diverses

Guillaume VEROLLET sera le représentant communal auprès de l'intercommunalité dans le cadre de la compétence GEMAPI. De ce fait, Guillaume VEROLLET représentera notre commune au SISARC.

La Commune ayant retrouvé le statut de commune défavorisée, de ce fait, dans le cadre du FDTP 2018, elle enregistre une dotation de base de 23 000 € et de 8 489 € relatifs aux travaux subventionnés soit 31 489 € au global. Le Maire salue ce retour de dotation et en remercie les élus municipaux ainsi que les élus départementaux.

Rappel de la soirée débat le 09 Novembre 2018 à 20h.

Rappel de la cérémonie du 11 Novembre 2018 à 8h45.

La réunion préparatoire du conseil municipal est fixée au Jeudi 15 Novembre 2018 à 20h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au Jeudi 29 Novembre 2018 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22H00.

Le Maire

Jean-Claude MESTRALLET



